

MONTANT DES COTISATIONS PAR PROFESSION

Profession	Montant de l'assiette des cotisations patronales pour les salariés concernés
• médecins	
• sages-femmes	
• chirurgiens-dentistes	
• masseurs-kinésithérapeutes	
• infirmiers	
• orthophonistes	
• orthoptistes	
• pédicures	
TOTAL EN EUROS

DECLARATION

Je soussigné, responsable de l'établissement dénommé ci-dessus, demande à la C.P.A.M. de Paris, le versement d'une subvention égale à : **11,5 % de l'assiette des cotisations patronales** (maladie, maternité, invalidité, décès), **des personnels concernés** et certifie que ces personnels ne participent pas à des actions de médecine, de soins ou de prévention qui fassent l'objet d'un financement spécifique, par l'Assurance Maladie ou non, et qu'ils ne se consacrent qu'aux soins remboursables par les Caisses.

Dans le cas contraire, les salaires et la demande de subvention sont proratisés en fonction de clés de répartition (cf. 2 ci-dessus), dont la Caisse doit pouvoir prendre connaissance.

J'atteste en outre que cette somme n'intègre pas les indemnités non sujettes à cotisation ni des frais résultant d'un non respect de règles de gestion vis-à-vis de l'U.R.S.S.A.F. (majorations, intérêts de retard) **et m'engage à faire part à la Caisse de toute diminution de cotisation qui serait accordée à l'établissement (dans le cadre de l'application de mesures emplois), qui impliquerait une révision du montant des subventions perçues.**

Je vous précise ci-dessous si les salaires pris en compte intègrent des éléments inhabituels (du type primes de congés annuels semestrielles ou annuelles - indemnités...).

⇒
⇒
⇒

J'annexe à mon envoi une attestation délivrée et authentifiée par l'U.R.S.S.A.F, faisant apparaître le montant total des cotisations patronales maladie, maternité, invalidité, décès, versées pour la période en cause.

A PARIS, LE

QUALITE

SIGNATURE

CACHET DE
L'ETABLISSEMENT

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Code de la Sécurité Sociale)

Exemple de calcul d'équivalence temps plein

Une personne temps plein
+ une personne mi-temps
+ une personne faisant 3 heures de vacations par semaine
+ une personne faisant deux demi-journées = $1/10 = 0,10$
Nombre de personnes : 4
Equivalent temps plein : $1 + \frac{1}{2} + \frac{3}{39} + (2 \times \frac{1}{10}) = 1 + 0,50 + 0,08 + 0,20 = 1,78$